

**PROCES VERBAL DE SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 10 septembre 2024**

Date de la convocation : 03/09/2024

Date d'affichage : 03/09/2024

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
23	15	23

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis en mairie de Balbigny sous la présidence de M. DUPIN Gilles, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 03/09/2024.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

M CHOMAT Pascal - Mme TRIOMPHE Christine - Mme VERPY Evelyne - M PADET René - Mme CARTON Marie Claude - M PONCET Marc - Mme FERRE Odile - M LAMURE Christophe - Mme PERRIN Cécile - Mme BLANCHARD Claude - Mme PALMIER Catherine - M CELEN Devris - M NAULIN Jean Yves - Mme DURON Sabrina

Pouvoirs déposés : Mme DUFOUR Françoise donne pouvoir à M. DUPIN Gilles - M. VOLLE Jean Marc donne pouvoir à M. LAMURE Christophe - Mme DURON Josette donne pouvoir à M. PADET René - Mme PEILLON Jacqueline donne pouvoir à M. CHOMAT Pascal - Mme CHABANNE Christelle donne pouvoir à Mme TRIOMPHE Christine - M BOULOGNE Jérôme donne pouvoir à Mme VERPY Evelyne - M YENIL Etienne donne pouvoir à M. Marc PONCET - Mme COLOMB Florence donne pouvoir à M. CELEN Devris

SECRETAIRE DE SEANCE : M PONCET Marc

ORDRE DU JOUR

- *Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 2 juillet 2024,*
- *Lecture des décisions du maire :*
- *Approbation des déclarations d'intention d'aliéner*

A.FINANCES

- 1. Décision modificative budget de l'eau**
- 2. Approbation du rapport de la CLECT proposé par CCFE**
- 3. Subvention exceptionnelle crèche**
- 4. Vote des tarifs pour un spectacle**
- 5. Mise en place d'une taxe d'habitation sur les logements vacants**
- 6. Avenant convention gestion des prestations techniques et d'entretien des zones économique avec CCFE**

B.URBANISME

- 7. Dénomination de places et parkings**
- 8. Délibération générale sur les voies communales**
- 9. Avis sur enquête publique**

C.INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire ouvre la séance en présentant ses condoléances à Madame DUFOUR et à Madame COLOMB, élues, qui ont perdu de façon dramatique un membre de leur famille ces dernières semaines.

➤ *Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 2 juillet 2024 :*

➤ *Lecture des décisions du maire :*

- *Décision 2024-13 du 10 juillet 2024 portant sur une modification d'affectation budgétaire. Considérant la nécessité de changer un portail hors d'usage du centre technique, M. le Maire décide d'affecter 5 000 € sur la ligne 21351 de l'opération 184 bâtiment service technique. De désaffecter 5 000 € de la ligne 21311 de l'opération 84 Bâtiments communaux. Le budget global restera inchangé.*
- *Décision 2024-14 du 16 juillet 2024 portant sur le remboursement d'un emprunt court terme souscrit en 2022 pour un montant de 150 000 €. Il est à noter que cet emprunt est désormais clos. Un nouvel emprunt court terme de 400 000 € souscrit début 2024 n'a pas fait l'objet de déblocage à ce jour.*
- *Décision 2024-15 du 20 août 2024 portant sur une modification d'affectation budgétaire. Considérant l'obtention d'une subvention de l'Etat, dans le cadre des fonds verts, d'un montant de 13 535 € pour l'installation d'une chaudière hybride avec télégestion au groupe scolaire.*

M. le Maire informe que cette décision a été annulée, les modifications budgétaires feront l'objet d'une délibération à la prochaine séance du Conseil Municipal.

➤ *Approbation des déclarations d'intention d'aliéner*

N° d'ordre	Date Dépôt	demandeur (Notaire) Nom et adresse	N° Parcelle	Surface en m ²	Vendeur	acquéreur Nom et adresse	Avis	Adresse
2024-14	01/07/2024	Me MONTAGNON Pierre 3 PLACE DE VERDUN 63360 GERZAT	AB 6	807	M. LEGER André 3 IMPASSES DES FAUVETTES 63800 COURNON- D'AUVERGNE	FARISON Baptiste 8 RUE EMILE ZOLA 69170 TARARE	NON	45 RUE DE ROANNE
2024-15	18/07/2024	Me VIRICEL NATHALIE 120 RUE DE SAINT ETIENNE BP 17 42510 BALBIGNY	AN 31	1053	M. IFFLY JEAN-PIERRE et Mme IFFLY MARIE JOSÉE 176 CHEMIN DE LA GOUTTE ROUGE 42510 BALBIGNY	M. GOMES DE OLIVEIRA Adelino 304 CHEMIN DE LA PRAS 42260 SOUTERNON	NON	14 RUE PASTEUR
2024-16	22/07/2024	Me LETESSIER NORBERT 42 BD RAVEL DE MALVAL 42570 SAINT HEAND	AE 63	603	M. CHEVALLIER BERNARD et Mme JEAN-JEAN MICHELLE 861 CHEMIN DE FELINES 42510 BALBIGNY	Mme COUDENE ANNE-MARIE 90 RUE DE LA REPUBLIQUE 69600 OULLINS	NON	861 CHEMIN DE FELINES
2024-17	29/07/2024	Me VIRICEL NATHALIE 120 RUE DE SAINT ETIENNE BP 17 42510 BALBIGNY	AD 42	941	M. VIAL ANDRÉ 55 ALLEE DU CHÂTEAU 42510 BALBIGNY	M. TEQUI JEAN 220 RUE HENRI BERNARD 42510 BALBIGNY	NON	55 ALLEE DU CHÂTEAU
2024-18	01/08/2024	Me ROATTINO-LECOGNE &LEGAY AFFASSI 9 PLACE GEOFFROY GUICHARD 42110 FEURS	AI 228 - 229	299	CHAMBOST Maxime 430 ROUTE DE NERONDE 42510 BALBIGNY	ROURE Pascal	NON	ROUTE DE POUILLY LES FEURS

2024-19	01/08/2024	Me POUZOLS-NAPOLEON PHILIPPE 13 BIS AVENUE JEAN JAURES 42110 FEURS	AB 14	3528	MOINIER IRENE 85 RUE DES SEPT LIEUX 42360 PANISSIERES JACQUET ISABELLE 525 CHÂTEAU GAILLARD 42122	M. Mme SALAUD LUDOVIC et KARINE 738 CHEMIN DES TERRES NOIRES 42510 BALBIGNY	NON	29 RUE DE ROANNE
2024-20	12/08/2024	Me GUYONNET MICKAEL LEL DIAMANT ROND POINT AUGUSTE COLONNA 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON	AH 11	2661	MBI & CIE M. BALANDRAUD YVES 139 CHEMIN DE PRÉ GRAND LES GRANGES 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON	VILLAJOIE M. FALLAIX ROMAIN 29 AVENUE JEAN JAURES 69007 LYON 7ème	NON	CONCILLON

❖ DOSSIERS DONNANT LIEU A DEBAT

A. FINANCES

1. Décision modificative budget de l'eau

Madame VERPY expose :

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises par le préfet à la chambre régionale des comptes.

Les décisions modificatives doivent, comme les budgets, être présentées section par section et différencier nettement les dépenses et les recettes, notamment pour l'investissement, où les articles de recettes et de dépenses sont identiques.

Dans le cadre de l'exécution du budget de l'eau et assainissement 2024, des ajustements de crédits sont nécessaires.

Lors de sa dernière séance le conseil municipal a voté une décision modificative sur le budget de l'eau et assainissement permettant d'effectuer les opérations d'amortissements.

Ce faisant, un déséquilibre a été créé sur le chapitre 041 pour 1 000 €

Il est proposé d'affecter 1 000 € au chapitre 041 en dépense d'investissement

De désaffecte 1 000 € au chapitre 23 (travaux) sur l'opération 76 (station de traitement d'eau potable) en dépense d'investissement. Le budget reste inchangé.

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 041 2315 OPFI (ordre)	1 000,00		
D I 23 2315 76		1 000,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	1 000,00	
	Réductions	1 000,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	1 000,00
Solde Réductions	1 000,00
Ouv. - Réd.	

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Décide d'autoriser M. le Maire à effectuer les virements de crédit nécessaires

Arrivée de Madame DURON Josette

2. Approbation du rapport de la CLECT proposé par CCFE

M. le Maire expose :

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 2024 modifiant les statuts de la communauté de communes Forez-Est pour intégrer, au nombre de ses compétences, le Plan local d'urbanisme intercommunal

Vu le rapport, ci-annexé, de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie le 17 juillet 2024 pour estimer le coût de l'exercice de ces compétences par la communauté de communes,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'un vote des conseils municipaux des communes membres dans un délai de trois mois à compter de sa transmission aux communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité/la majorité

1) D'approuver le rapport de la CLECT réunie le 17 juillet 2024 pour évaluer le coût des charges transférées à la communauté de communes Forez-Est du fait du transfert des compétences « prise en charge des cotisations a SDIS des communes » et « Plan local d'urbanisme intercommunal »

2) De donner tout pouvoir Monsieur/Madame le Maire pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

3. Subvention exceptionnelle crèche

Monsieur CHOMAT expose :

La crèche de Balbigny a organisé une grande fête en juin dernier pour remercier les personnes qui ont œuvré durant 20 ans pour la réussite et le succès de l'établissement. Un budget de clôture en déséquilibre détériore grandement la trésorerie de la structure. Une demande de subvention exceptionnelle a été adressée en mairie. Monsieur CHOMAT propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à la crèche de Balbigny gérée par l'association ADMR petite enfance..

Mme DURON fait savoir qu'étant membre de l'ADMR, elle ne souhaite pas prendre part au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à la majorité de 22 voix pour et 1 abstention

D'attribuer une subvention de 1 000 € à la crèche de Balbigny gérée par l'association ADMR petite enfance.

Arrivée de Mme CHABANNE Christelle

4. Vote des tarifs pour un spectacle

Madame TRIOMPHE expose :

La commission culture souhaite proposer un spectacle en gaga (langage appartenant au patrimoine ligérien) à l'ensemble de la population. Un spectacle de et avec Jeanluc Epalle (Le Meilleur de Toutengaga) et la participation de Joël DIMIER, sera proposé le jeudi 6 février 2025 à l'Espace Lumière.

Le coût du spectacle est de l'ordre de 2 200 €.

Il convient aujourd'hui de définir le(s) tarif(s) proposé(s) au public.

Madame TRIOMPHE informe que la recette sera recouvrée par la régie de recette de la commune.

Madame TRIOMPHE propose le tarif unique de 14€ par place.

En outre Madame TRIOMPHE propose que la ville se donne la possibilité d'offrir des places à l'occasion de manifestations communales ou associatives d'ici le mois de février.

Madame TRIOMPHE rappelle la notoriété du comédien.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

D'établir un tarif de 14 € la place pour le spectacle de Jeanluc Epalle, le trésor de Toutengaga le 6 février prochain.

Dit que la commune pourra offrir des places à l'occasion de manifestations sur la commune.

Il est précisé que l'artiste, ou le nom du spectacle ou la date pourront être modifiées en fonction de raisons majeures.

Dit que la recette sera recouvrée au budget de l'exercice en cours.

5. Mise en place d'une taxe d'habitation sur les logements vacants

M. le Maire expose :

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Les communes peuvent, par une délibération, assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale, les logements vacants depuis plus de deux années au 1er janvier de l'année d'imposition. La vacance s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232.

[...].

Dans le cadre du projet de la commune d'amélioration de l'offre de logements, M. le Maire propose l'installation de la taxe d'habitation sur les logements vacants depuis plus de 4 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

La loi impose ce délai depuis 2013.

En parallèle la commune, en relation avec la CCFE, souhaite mettre en place une OPAH (Opération Pour l'Amélioration de l'Habitat) ou un autre dispositif, qui permettra aux propriétaires éligibles le souhaitant de bénéficier d'aides financières dans le cadre des travaux qu'ils pourraient engagés dans leur logement.

Il s'agira d'un outil incitatif pour proposer de nouveaux logements aujourd'hui absents du marché.

En outre, le dispositif incitera les propriétaires à régulariser la situation de leur patrimoine. Un grand nombre de logements déclarés vacants sont, en effet, occupés, parfois depuis plusieurs années.

M. NAULIN informe que cette taxe ne s'appliquera pas pour les logements mis en vente.

Mme CARTON fait connaître son désaccord sur la mise en place d'une taxe supplémentaire.

Mme PALMIER fait savoir son désaccord pour la mise en place d'une taxe répressive.

Mme VERPY répond qu'il s'agit plutôt d'une taxe incitative pour permettre une meilleure offre sur la commune.

Mme PERRIN rappelle que le propriétaire est libre de faire des travaux subventionnés, conserver son bien vacant ou vendre le logement. Et que pour ce faire, 4 ans laisse largement le temps de la réflexion.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'un moyen de remettre des logements sur le marché. Il informe par ailleurs du nombre de logements réputés vacants et du nombre de logements effectivement vacants. Il s'agit aussi de régulariser des situations inexactes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 18 voix pour et 5 voix contre.

Décide la mise en place de la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Autorise M. le Maire à prendre les dispositions nécessaires et signer les documents qui découleront de cette décision afin que les services fiscaux puissent l'appliquer.

6. Avenant convention gestion des prestations techniques et d'entretien des zones économique avec CCFE

M. le Maire expose :

Dans le cadre du transfert des zones d'activités communales en janvier 2019, il avait été acté d'un commun accord que la CCFE confie à chaque commune concernée la gestion des prestations techniques de travaux de maintenance et d'entretien des équipements des zones d'activités.

Cette convention arrivée à échéance le 31 décembre 2023, CCFE propose aux communes de la prolonger d'un an aux mêmes conditions techniques et financières.

M. NAULIN fait remarquer que l'indice utilisé par CCFE pour la revalorisation des coûts de gestion est celui qui évolue le moins et qu'il ne suit pas l'inflation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide d'approuver l'avenant proposé par CCFE et de prolonger la convention initiale jusqu'au 31/12/2024

Décide d'autoriser M. le Maire à signer les pièces qui en découleront.

B. URBANISME

7. Dénomination de places et parkings

M. le Maire expose :

Un gros travail d'adressage postal a été effectué en 2023 par la référente administrative des services techniques. Ce travail long et fastidieux était indispensable pour le déploiement de la fibre et la mise à jour de base d'adressage nationale (BAN). Il a découlé sur un inventaire du patrimoine viaire de la commune.

Il s'avère qu'un certain nombre de zones de stationnement n'a jamais été dénommé.

Dans ce cadre, M. le Maire propose les noms suivants :

ORDRE ALPHA (en attente de dénomination)	Adresse	Position (dans le sens de l'adressage)	BAN	PROPOSITION
VIADUC/CHESSIEUX		De la Route de Praléry au Chemin des Chessieux (RD56-2)	120 T	Montée du Viaduc
PARKING CABOURG	Rue Jean Salardon	Parking de la Salle Paul Cabourg	121 TP	Parking du stade
PARKING SALARDON	Rue Jean Salardon	Entre la salle Cabourg et la carrosserie	122 TP	Parking Cabourg
PARKING AIRE DE JEUX	Boulevard Benoite Chanelière	Au niveau de l'Aire de Jeux	123 TP	Parking Valencieux
PARKING PASTEUR	Rue Pasteur	Au niveau du n°16	124 TP	Parking Louis Pasteur
PARKING RUE DE LA LOIRE	Rue de la Loire	Rue de la Loire - En début de rue côté Langlade	128 TP	Parking du Pont
PARKING DES JARDINS	Rue des Jardins	Au niveau du n°6	129 TP	Parking des jardins
PARKING POLE MULTIMODAL	Rue de l'Industrie	Entrée et sortie Rue de l'Industrie en début de Rue	130 TP	Parking du pôle multimodal
PARKING STÈLE DES POMPIERS	Rue de la République	Après le passage à niveau	131 TP	Parking du souvenir
PARKING TUILERIE	Rue de la Tuilerie	En face du CTM	132 TP	Parking de la Tuilerie
PARKING CONCILLON	Rue du Four à Chaux	Parking de la salle	133 TP	Parking Concillon
PARKING CLAUDIUS ROCHE	Rue Claudius Roche	Vers le collège	134 TP	Parking du collège
PARKING QUAI DE LA LOIRE	Quai de la Loire	A gauche du bâtiment des bords de Loire	125 TP	Parking des Bords de Loire
PARKING BORDS DE LOIRE	Quai de la Loire	Entre l'ancien bâtiment Lactalis et le Mille Club	126 TP	Non nommé en attente du projet d'aménagement des bords de Loire
PARKING MILLE CLUB	Quai de la Loire	A droite du Mille Club dans le virage	127 TP	d°

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve les dénominations proposées.

8. Délibération générale sur les voies communales

M. le Maire expose :

Un gros travail d'adressage postal a été effectué en 2023 par la référente administrative des services techniques. Ce travail long et fastidieux était indispensable pour le déploiement de la fibre et la mise à jour de base d'adressage nationale (BAN). Il a découlé sur un inventaire du patrimoine viaire de la commune.

Il convient d'approuver cet inventaire ainsi que les surfaces et longueur de chaque voie, cette délibération sera ensuite transmise aux services du cadastre, aux services de l'Etat pour le calcul de notre DGF ainsi qu'à l'ensemble de nos partenaires (SIEL, CCFE, THD42, SDIS, SAUR...).

Il est indiqué que l'ensembles des voies communales (rues et impasses) représentent 47 404 ml dont 42 893 ml revêtus et 4 511 ml non revêtus.

Les voies communales (voies de terre aménagées) représentent 2 186 ml non revêtus.

Les voies communales traversant une place ou un parking représentent 792 ml revêtus.

Les voies départementales en agglomération représentent 4 856 ml revêtus.

Soit un total de surface viaire de 55 238 ml dont 48 541 ml revêtus et 6 697 ml non revêtus.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve ces éléments et les actes.

Il autorise M. le Maire à en informer l'ensemble des partenaires.

9. Avis sur enquête publique

M. le Maire expose :

La société RECYF a formulé une demande d'autorisation environnementale en vue de l'augmentation des capacités de traitement et la valorisation de déchets non dangereux, sur le site de Balbigny. Conformément aux dispositions du code de l'environnement, cette autorisation est assujettie à une enquête publique préalable. Cette enquête publique a eu lieu du lundi 22 juillet au mardi 20 août 2024.

Compte tenu du dossier, M. le Maire informe ne pas avoir émis de remarque particulière sur l'extension de l'activité de la société RECYF et demande au conseil de prendre acte de la demande de l'entreprise RECYF.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal prend acte de la demande de l'entreprise RECYF et n'émet pas de remarque particulière.

C. INFORMATIONS DIVERSES

- Point sur les travaux
- Agenda

La séance du jour est levée à 21h15.

Secrétaire de séance
M PONCET Marc

Monsieur Gilles DUPIN
Maire



